



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 10 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 10 mai 2023 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

Sont également présents :

M. Michel Simard, directeur général adjoint et trésorier
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

23-05-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

23-05-092

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances mentionnées en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les procès-verbaux des séances mentionnées en titre tels que rédigés.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-05-093

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs et culture Indéterminée

Commis-secrétaire réception..... 14 am

Kim Deschênes

Commis secrétaire DG.....(3 au 14), (18 au 21), (24 au 28)

Martine Pilon

Opérateur-concierge..... (1^{er} au 13)

Rija Randriambololona

Opérateur-concierge.....1, (3 au 6), (12 au 15), 18, (20 au 22)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

23-05-094

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'AVRIL 2023 TOTALISANT 531 433,06 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'avril 2023 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21950 à 21952 inclusivement

Pour la somme de : 11 750,81 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 504888 à 504976 inclusivement

Pour la somme de : 263 021,58 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 6925 à 6962 inclusivement

Pour la somme de : 151 771,32 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 13 à 16 inclusivement

Pour la somme de : 104 889,35 \$

Grand total : 531 433,06 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'avril 2023 totalisant 531 433,06 \$.

23-05-095 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 30 avril 2023.

23-05-096 RÉAFFECTATION DES IMMOBILISATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE 2023 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT la somme budgétée en 2023 aux immobilisations approuvées pour le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'immobilisations du centre communautaire sont reportés et qu'une somme doit être affectée pour le projet de travaux de pavage pour l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à réaffecter une somme de 100 000 \$ du budget des immobilisations du centre communautaire 2023 afin de compléter la réalisation des travaux de pavage pour l'été 2023.

23-05-097 AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE 60 984 \$ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit payer une contribution annuelle au ministère de la Sécurité publique pour les services policiers de la Sûreté du Québec, représentant la somme de 121 967 \$ pour l'année 2023, facture 106594 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 60 984 \$ est payable au plus tard le 30 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER le paiement de 60 984 \$ du premier versement de la contribution 2023 pour les services policiers de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

23-05-098

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER PRÉSENTÉ PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier pour l'exercice 2022 par l'auditeur indépendant M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport des états financiers de la municipalité présenté par l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

23-05-099

AUTORISATION DE PAIEMENT À OCTANT AVIATION INC. POUR LE CONTRAT DE LA REVUE CYCLIQUE DES PROCÉDURES AUX INSTRUMENTS DE L'AÉRODROME - 24 250 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-02-026 la Ville octroyait à Octant Aviation inc. le contrat pour la revue cyclique des procédures aux instruments de l'aérodrome de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Octant Aviation inc. nous a fait parvenir la facture OA-2753 pour la revue cyclique des procédures aux instruments de l'aérodrome ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de départs et approches aux instruments ont été livrées à Nav Canada ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 24 250 \$ avant taxes à Octant Aviation inc. pour la revue cyclique des procédures aux instruments de l'aérodrome.

23-05-100

AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Fête de la famille est un évènement rassembleur et attendu de toutes les familles chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon veut assurer le succès de cet évènement afin de valoriser une vie communautaire dynamique comme entendu dans les actions de la politique familiale municipale ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Stacy-Ann Oliver, agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire à déposer les demandes de financement nécessaire à cet évènement auprès des institutions, personnes ou entreprises et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-05-101

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* interdit au greffier de se dessaisir, sans permission du conseil, de la possession des livres, registres, plans, cartes et autres documents détenus par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les documents à être détruits respectent les délais prévus au calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la destruction des documents énumérés ci-dessous :

Année 2012

- Liste des données et registre de la paie
- Copie des chèques, bons de commande, factures, reçus et caisse-recettes

Année 2015

- Journal des achats
- Journal des ventes
- Écritures de journal
- Balance de vérification et rapports budgétaires

Année 2016

- Petite caisse

Année 2020

- Permis de vendeurs itinérants

23-05-102

OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE LIGNAGE ET DE MARQUAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS 2023 À LIGNE ESCALI PRO INC. – 28 657 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au marquage ainsi qu'aux travaux de lignage des rues et de stationnements de la Ville ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Ligne Escali Pro inc.
219, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 4P5

Prix total avant taxes..... 28 657,00 \$

Alain Deschênes Construction inc.
opr. Signalisation Inter-Lignes
800, rue des Actionnaires
Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Prix total avant taxes..... 43 543,80 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2023 et que le directeur du service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le lignage et de marquage des rues et des stationnements à Ligne Escali Pro inc. pour la somme de 28 657 \$ avant taxes.

23-05-103

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE KRAFT NORDIC S.E.C. ET LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'UN ANALYSEUR DE SRT

CONSIDÉRANT QUE les SRT (composés de soufre réduit totaux) sont des gaz odorants, perceptibles à très faibles concentrations ;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes d'odeurs ont déjà été transmises à Kraft Nordic S.E.C. via le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE Kraft Nordic S.E.C. est très soucieuse des impacts de ses activités sur la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE Kraft Nordic S.E.C. offre de mettre en place des outils de mesure en continu, dont un analyseur pour le suivi des concentrations de SRT qui sont perçues en Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de rendre disponible un endroit pour installer ces équipements au sein même des infrastructures municipales de façon que l'analyseur se trouve au centre de la partie urbanisée de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE Kraft Nordic S.E.C. est responsable de la lecture et de l'interprétation des concentrations des SRT et du bon fonctionnement de l'analyseur ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de 3 ans entre Kraft Nordic S.E.C. et la Ville doit être signé afin de déterminer les modalités de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente pour l'installation d'un analyseur de SRT au sein des infrastructures municipales entre Kraft Nordic S.E.C. et la Ville ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-05-104

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACES À L'AÉRODROME MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ANNUELLES DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (SOPFIM)

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) a besoin d'espace pour mobiliser ses équipements et matériels dans le cadre de ses travaux de lutte contre la tordeuse des bourgeons d'épinettes ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM a besoin d'un stationnement pour les aéronefs et d'un espace pour les ravitailler en carburant et en produits d'arrosage en plus d'utiliser la piste pour le décollage et l'atterrissage des aéronefs ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM s'engage à travailler en respect avec la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable ;

CONSIDÉRANT QUE l'aérodrome municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon est en mesure de répondre à tous les besoins de la SOPFIM ;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE est consentante à confirmer l'usage par la SOPFIM des infrastructures de l'aérodrome municipal sous certaines conditions devant être définies par le protocole d'entente en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente pour la location d'espaces à l'aérodrome municipal entre la SOPFIM et la Ville ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-05-105

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT À COURT TERME ENTRE AVJET HOLDING INC. ET LA VILLE POUR LES BESOINS DE L'ENTENTE DE LA SOPFIM

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) a besoin de carburant pour avitailler ses aéronefs dans le cadre de ses travaux de lutte contre la tordeuse des bourgeons d'épinettes ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de location d'équipement à court terme pour la location de ce camion avitailleur doit être signée entre la Ville et Avjet Holding inc. pour la durée des travaux de la SOPFIM pour l'année 2023 ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM s'engage à payer directement à la Ville les frais de location, de mobilisation et d'opération d'un camion avitailleur ainsi que les appels de service après les heures d'ouverture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général adjoint, à signer la convention de location d'équipement à court terme entre Avjet Holding inc. et la Ville et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-05-106

DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 326 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET D'INTÉRÊT COLLECTIF »

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a-19.1) et à l'article 141 sur la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit adopter un règlement afin d'assurer le contrôle de démolition des immeubles patrimoniaux, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Linda Audet lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 18 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 326 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et d'intérêt collectif » ;

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement au 25 mai 2023 à 18 h à la salle 6 de l'hôtel de ville de Lebel-sur-Quévillon.

23-05-107

ADOPTION DE LA POLITIQUE DU « FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS, SPORTIFS OU DE LOISIRS » DE LABEL-SUR-QUÉVILLON



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lebel-sur-Quévillon reçoit des demandes d'aide financière de la part d'organismes locaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la politique établie en 2015 fixant les critères sur lesquels une demande d'aide financière peut être accordée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire répondre équitablement aux demandes d'aide financière en fonction des fonds, ressources et matériels disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ADOPTER la nouvelle politique du « Fonds d'aide aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs » de Lebel-sur-Quévillon pour les demandes d'aide financière de 500 \$ et moins.

23-05-108

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE TERRAIN DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de location de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon afin de clarifier le texte et d'ajouter quelques informations complémentaires à certains articles de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER la « Politique de location de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon » révisée en mai 2023.

23-05-109

NOMINATION DE DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres mises en place doivent être consignées dans un plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner des directeurs de services des opérations de sécurité civile en cas de sinistre et de mettre cette liste à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour prendre en charge les opérations de services de sécurité civile, lors de déclenchement des mesures d'urgence :

Michel Simard
Coordonnateur municipal adjoint
Administration

Michel Lévesque
Responsable substitut des
Travaux publics et transports

Anne Audet
Communications



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
23-05-110

**AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET
« AMÉNAGEMENT DU PARC DES CHEVALIERS » ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-269 autorisant la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement du parc des Chevaliers auprès ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité – volet 4 » ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accepté de contribuer financièrement au projet et qu'un protocole d'entente dans lequel seront déterminées les modalités du versement de l'aide financière doit être signé entre le MAMH et la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente pour le projet « Aménagement du parc des Chevaliers » entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-05-111

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC
DE RÉPARER LE PONT SUR LA ROUTE 397 DANS LE SECTEUR DU CANTON LAAS**

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec annonçait la fermeture pour les véhicules lourds du pont enjambant la rivière Laflamme sur la route 397 dans le canton Laas, à Lac-Despinassy ;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec précisait que le pont nécessite une reconstruction complète et que ce n'est actuellement pas prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du point entraîne un détour pour les véhicules lourds par les routes 113, 386 et 397 via Senneterre et Barraute ;

CONSIDÉRANT QU'environ 90 véhicules lourds par jour empruntent ce détour ;

CONSIDÉRANT QUE le passage des nombreux véhicules lourds sur la route 113 entre Senneterre et Lebel-sur-Quévillon cause de graves dommages à la route tels que de profondes crevasses, des trous, d'immenses nids de poule et même des affaissements ;

CONSIDÉRANT QUE ces importants dommages à la route la rendent très dangereuse au point de mettre en danger la sécurité de tous les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de plaintes que la Ville de Lebel-sur-Quévillon reçoit de citoyens mécontents qui craignent vivement pour leur sécurité s'accroît de manière exponentielle depuis les 3 dernières années ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Label-sur-Quévillon**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réparer le pont enjambant la rivière Laflamme sur la route 397 dans le canton Laas, à Lac-Despinassy afin de permettent aux véhicules de reprendre ce trajet et diminuer de manière importante leur présence sur le tronçon de la route 113 reliant Label-sur-Quévillon et Senneterre.

23-05-112

DEMANDE DE COUVERTURE DU RÉSEAU CELLULAIRE COMPLÈTE SUR LA ROUTE 113

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de la route 113 ne sont pas desservis par un service de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la route 113, qui dessert des villes jamésiennes et des communautés crie, relie les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue un lien routier important tant pour l'économie de ces régions que pour l'occupation du territoire de la région Nord-du-Québec et qu'il est primordial d'assurer la sécurité et l'accès aux services d'urgence dans un délai minimal à tous les usagers de ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des investissements nécessaires à la mise en place d'une desserte en téléphonie cellulaire nécessite un appui financier majeur de la part des différentes instances gouvernementales concernées ;

CONSIDÉRANT les nombreuses revendications effectuées depuis 2007 auprès de différentes instances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE DEMANDER aux instances concernées de ramener le dossier de la desserte en téléphonie cellulaire en avant-plan afin de l'inclure à court terme dans les priorités gouvernementales et d'assurer ainsi une sécurité optimale à tous les usagers de la route régionale 113 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- François Legault, premier ministre du Québec
- Jean Boulet, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ministre responsable du Plan Nord
- Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional
- Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
- Gilles Bélanger, adjoint parlementaire du ministre des Finances (volet Internet haute vitesse et projets spéciaux de connectivité)
- François-Philippe Champagne, ministre fédéral Innovations, des Sciences et du Développement économique canadien
- Denis Lamothe, député provincial Ungava
- Sylvie Bérubé, députée fédérale Abitibi Baie-James Nunavik Eeyou
- René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

- Mandy Gull-Masty, Grande Chef de la Nation Crie
- Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau, présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
- Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de Senneterre
- Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de la paroisse de Senneterre
- Isabelle Lessard, mairesse de Chapais
- Irene Neeposh, Chef de Waswanipi
- Valérie Roy, citoyenne

23-05-113

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE RETIRER L'ASPHALTE SUR LA ROUTE FORESTIÈRE 1000, DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 113 JUSQU'À L'USINE DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU, SECTEUR COMTOIS

CONSIDÉRANT QUE l'état de la route forestière 1000 Nord, de l'intersection de la route 113 jusqu'à l'usine de Produits forestiers Résolu, secteur Comtois, est dangereuse pour les utilisateurs dont les employés et les fournisseurs de l'usine ;

CONSIDÉRANT QUE le passage des nombreux véhicules lourds sur la route forestière 1000 cause de graves dommages à la route tels que de profondes crevasses, des trous, d'immenses nids de poule et même des affaissements ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été émises pour des bris de véhicules dus à l'état de la route, ce qui nuit à l'attraction et à la rétention de nouveaux travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de l'asphalte sur cette route et le remplacement pour une route en gravier améliorerait et faciliterait considérablement l'entretien de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de retirer l'asphalte sur la route forestière 1000, de l'intersection de la route 113 jusqu'à l'usine de Produits forestiers Résolu, secteur Comtois.

23-05-114

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DE L'ÉVÈNEMENT « NORD-DU-QUÉBEC EN CRÉATION » PRÉSENTÉ PAR BABA

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition de l'évènement « Nord-du-Québec en création » a eu lieu à Lebel-sur-Quévillon du 21 au 23 avril 2023 regroupant des artistes et artisans locaux et régionaux offrant diverses activités et expositions ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement, présenté par BABA, a nécessité, pour les organisateurs et bénévoles, énormément de travail et de logistique pour faire de celui-ci un franc succès ;

CONSIDÉRANT les bons commentaires reçus quant à la qualité du travail accompli par les organisateurs et bénévoles et que le conseil municipal tient à souligner, par voie de résolution, son appréciation pour l'implication de ceux-ci ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

DE FÉLICITER l'organisme BABA, ainsi que l'ensemble des organisateurs et bénévoles pour leur dynamisme et le succès obtenu lors de l'évènement « Nord-du-Québec en création ».

23-05-115

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE ANNUEL ET DU SOUPER GALA

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 15 avril dernier le spectacle de patinage artistique annuel ainsi que le souper Gala 2023 organisés par le Club de patinage artistique de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE près de 200 personnes sont venues encourager les jeunes patineurs et patineuses lors du spectacle ainsi que prirent part au souper Gala ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet évènement a requis le travail et l'implication de nombreux membres et bénévoles pour faire de celui-ci un franc succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vifs et sincères remerciements au comité organisateur du Club de patinage artistique de Lebel-sur-Quévillon ainsi qu'aux bénévoles qui ont contribué à la réussite du spectacle annuel de patinage artistique ainsi que du souper Gala 2023 et de féliciter les jeunes patineurs et patineuses pour leurs excellentes performances.

23-05-116

FÉLICITATIONS AU CENTRE MUSICAL FA-MI-LA POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE DANSE

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de danse organisé par le Centre musical Fa-Mi-La de Lebel-sur-Quévillon a eu lieu le 29 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet évènement a requis le travail et l'implication de nombreux membres et bénévoles pour faire de celui-ci un franc succès ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une grande importance à la promotion du sport et de l'activité physique ainsi qu'aux activités favorisant l'inclusion et la participation citoyenne aidant au bien-être des Quévillonnais et Quévillonnaises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'EXPRIMER les plus vives et sincères félicitations au comité organisateur du Centre musical Fa-Mi-La ainsi qu'aux bénévoles et aux participants et participantes qui ont contribué à la réussite du spectacle de danse Fa-Mi-La.

INSCRIPTION DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'avril 2023.

INSCRIPTION DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'avril 2023.

INSCRIPTION RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'avril 2023.

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un citoyen présent dans la salle et un citoyen présent par vidéoconférence et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Informations concernant le Règlement n° 326 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et d'intérêt collectif
- Coût du déneigement pour la période 2022-2023

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

23-05-117

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par
Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-05-091 à 23-05-117 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11^e jour du mois de mai 2023.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière